

Objet : FINANCES - Acquisition de prestations de formations à la prévention des situations de conflits et des agressions - groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 86/2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015
Affiché le : 30 NOV. 2015

Certifié exécutoire

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETAIRE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Acquisition de prestations de formations à la prévention des situations de conflits et des agressions - groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et les communes d'Aussonne, Beauzelle et Saint Jean ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'acquisition de prestations de formation à la prévention des situations de conflits et des agressions.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités (Cf. annexe).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

➤ **Article 1 :**

D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°15TM08 en vue de participer ensemble à l'acquisition de prestations de formations à la prévention des situations de conflits et des agressions dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

➤ **Article 2 :**

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

➤ Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

